



3 février 2016

La forêt au cœur du développement des territoires

Lors du CT DRAAF DAAF DRIAAF, vous avez souhaité recueillir l'avis des organisations syndicales sur le projet de Directive nationale d'orientation du MAAF et nous vous en remercions.

Toutefois, l'Alliance du Trèfle ne peut pas laisser, dans le document stratégique du ministère, une place aussi succincte à la politique forestière, avec des forêts qui, sans compter les forêts des départements ultramarins, couvrent 30% du territoire national.

La politique publique forestière ne se réduit pas à la simple question de faire payer une taxe sur le défrichement pour alimenter le fonds chaleur.

A la différence de la période qui a succédé à la Révolution française qui a vu progresser constamment la surface forestière, depuis 2 ans celle-ci est en régression. Bien qu'il n'y ait pas péril pour le moment, la vigilance est de mise.

Tels sont les points qui conduisent l'Alliance du Trèfle à proposer d'ajouter le texte suivant au paragraphe 3.3 :

« La filière forêt-bois française joue un rôle fondamentale dans l'aménagement et le développement durable des territoires. Comme l'indiquent les conclusions de la COP 21, la gestion patrimoniale et multifonctionnelle de la forêt est l'un des facteurs qui concourent à stocker le carbone et à réduire les impacts des évolutions du climat.

C'est pourquoi j'attache du prix à ce que vous vous assuriez, dans le cadre de la mise en place des services régionaux de la forêt et du bois, que tous les outils (de gestion, réglementaires, financiers...) mis à disposition des intervenants de la filière bois-forêt par la politique forestière, soient utilisés et valorisés. Vous vous assurerez de la cohérence des objectifs économiques de la filière bois avec le rôle majeur de la forêt dans le domaine environnemental.

Je vous demande d'apporter toute votre vigilance aux demandes de défrichements que vous serez amenés à accorder, notamment vis-à-vis des équilibres économiques locaux de la filière bois aval, mais également les conséquences de ces opérations en terme de sécurité civile des personnes et des biens sans oublier les impacts sur l'environnement et la biodiversité. La mise en œuvre du versement de la taxe sur le défrichement n'est que l'ultime mesure compensatoire : je vous demande de vous assurer de sa bonne mise en œuvre afin d'assurer l'alimentation du fonds chaleur. »



Par ailleurs la valorisation des biomasses agricoles ne peut pas être exclue des priorités d'actions découlant des engagements européens. Nous proposons d'en faire l'objet d'un paragraphe 1.4.

Enfin, les entreprises de travaux forestiers et de première transformation du bois sont un maillon fragile de la filière indispensable à l'aménagement et au développement des territoires ruraux. C'est pourquoi nous nous étonnons qu'elles ne soient pas citées parmi les secteurs visés par le pacte de responsabilité. Il conviendrait de compléter en ce sens le paragraphe 4.